

manoeuvres d'ouvertures de vannes non organisées, mais qui résulte aussi de la crainte d'éroulement de digues dans une propriété privée...

Ce sont les principale causes de l'amplification des flux des débordements sur tout le bassin hydrographique de la Drouette. Ce qui caractérise la mauvaise gestion collective de tout ce bassin versant nécessitant la création d'un S.A.G.E.

Il en résulte que cela confirme que la crue de 2016 ne peut être considérée comme crue de référence, car elle fausserait la notion référentielle justifiant les périmètres des zones inondables.

Nos courriers depuis 2014 aux Préfets concernés, réclamant cette mise en oeuvre d'un S.A.G.E. prévu par la loi, vous sont disponibles. Nous prenons bonne note du projet tout récent envisagé par la Comcom des Portes Euréliennes de création d'un SAGE, en souhaitant d'y être associée comme la loi le prévoit.

N°4 Concernant les jardins à préserver au PPMV d'Épernon, page 31.

il est curieux de voir s'étendre des droits à construire sur ce secteur.

La logique mise en place par cette nouvelle limite semble plus portée par la spéculation foncière que par la juste répartition d'un équilibre entre espaces naturels et propriétés à vocation constructible. Les fonds de jardins pouvaient être en partie protégés. et l'effet chicane atténuée encore mieux.

Pour conclure, nous attirons votre attention sur le fait que l'A.P.V.D. n'a pas été associée à l'étude préalable des modifications du PLUI, alors que nous l'avons été pour sa création.

Pour l'A.P.V.D.
son Président Christian TIRLOY

déposé en main propre à Monsieur le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence du 16 avril 3024.

